



## Obtenir la nationalité

Par **minouche44**, le **22/05/2013** à **10:19**

Bonjour,

Je suis rentré sur le territoire en 2001 avec un visa court séjour marié en 2010 à l'issue de mon mariage franco marocain j'ai obtenue une carte temporaire de séjour en rappelant que je suis née en France et que j'ai suivie ma scolarité primaire collège suivie les parents à mon pays d'origines vu que j'étais mineur en 1986

J'ai le droit à la nationalité qu'au bout de 5 ans de mariage il m'en reste 2 ans à se jour je voudrais savoir si les règles sont les mêmes au tribunal et la préfecture car d'ici peut je voudrais faire une demande au tribunal

Me conseillez-vous d'attendre encore 2 ans ou devrais-je m'y mettre dès à présent ?

merci pour vos réponses

Par **amajuris**, le **22/05/2013** à **10:29**

bjr,

voyez ce lien qui répond à votre question.

le tribunal n'est pas concerné, votre demande doit se faire à la préfecture.

c'est seulement en cas de contestation de la décision que vous pourrez saisir le tribunal.

<http://vosdroits.service-public.fr/F2726.xhtml>

cdt

Par **minouche44**, le **22/05/2013** à **10:50**

merci de m avoir repondue amatjuris donc malgré que je suis neé en france ma naturalisation dois se faire à la prefecture ?

Par **minouche44**, le **22/05/2013** à **10:53**

Vous pouvez acquérir la nationalité française par déclaration après un délai de 4 ans à compter de votre mariage.

donc si je comprend bien je pourrais faire ma demande que l année prochaine à partir du mois de janvier vue que je me suis marié l année 2010 en juillet ?